

Compte-rendu - Séance du Conseil municipal

Lundi 7 juillet 2025

L'an 2025 et le 07 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MELLEROY, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de SUARD Jacky, Maire.

Etaient Présents :

SUARD Jacky, Maire,
LECERF Michel, METIVIER Yvette, SUARD Thierry & BADELIER Alexis, Adjoint(e)s au Maire,
BEAUDENON Alain, CHANTREL Alexandre, CHATON Alain, ESCORBIAC-GUENOT Françoise, PETIT JANKOWSKA Nadège,
JUQUET Amélie, LEDUC Bruno, PATILLAULT Danièle, VATIER Maud & VERITE Chrystèle, Conseiller(e)s municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) ayant donné procuration : --

A été nommé(e) secrétaire : Thierry SUARD

Nombre de membres	Afférents au Conseil municipal	15	Date de la convocation Date d'affichage	30/06/2025
	Présents	12		01/07/2025
	Représentés	--		

Acte rendu exécutoire Après dépôt en procédure dématérialisée (@ctes) Le : 10/07/2025	Et publication ou notification Du : 10/07/2025
--	---

Ordre du jour - SOMMAIRE

- 3CBO – Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire 2026 ;
- 3CBO – Approbation de la modification des statuts suite à la prise de la compétence « eau potable » ;
- Lancement des travaux de construction d'un plateau multisports de type « City-stade » ;
- Prêts travaux de construction d'un plateau multisports de type « City-stade » ;
- Département du Loiret – Appel de fonds FAJ/FUL 2025 ;
- Demande de subvention UNC (sujet ajouté à l'ODJ après accord unanime de l'assemblée)

Ouverture de séance & désignation du Secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un/une Secrétaire pris au sein du Conseil **Thierry SUARD** est désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il/elle accepte.

Adoption du compte-rendu séance du 07 avril 2025

Le compte-rendu de la séance du 07 avril 2025, ne faisant l'objet d'aucune observation complémentaire, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Liste des Délibérations	
D2025-030	3CBO Nombre & répartition sièges CC mandature 2026-2032
D2025-031	3CBO Approbation modification statuts/Prise compétence « eau potable »
D2025-032	Travaux de construction plateau multisports type « city-stade »
D2025-033	Prêts travaux construction plateau multisports « city-stade »
D2025-034	Participation communale 2025 Appel de fonds FAJ/FUL 2025
D2025-035	Demande de subvention complémentaire de l'UNC – Exercice 2025

2025-030 – 3CBO Nombre & répartition sièges CC mandature 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 relatifs à la composition du conseil communautaire ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du

Considérant la demande par courrier de trois maires du territoire de modifier le nombre de sièges de conseillers communautaires ;

Vu le recensement de la population municipale établi par l'INSEE au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de fixer avant les élections municipales de 2026, la composition du conseil communautaire de la 3CBO conformément aux dispositions légales et dans un souci de représentation équitable des communes membres ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la 3CBO sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la 3CBO pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

➤ *selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :*

- *être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,*
- *chaque commune devra disposer d'au moins un siège,*
- *aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,*
- *la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^e du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.*

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la 3CBO respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

➤ *à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.*

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la 3CBO, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la 3CBO un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2^e) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<i>Communes membres</i>	<i>Population Municipale de référence 2025 INSEE 2022</i>	<i>Nombre de sièges attribués</i>
Courtenay	3799	7
Château-Renard	2108	4
Saint-Germain-des-Prés	1864	3
Douchy-Montcorbon	1322	2
Triguères	1267	2
Chuelles	1230	2
La Selle-sur-le-Bied	1131	2
Bazoches-sur-le-Betz	968	2
Saint-Hilaire-les-Andrésis	953	2
La Selle-en-Hermoy	778	2
Gy-les-Nonains	603	2
Ervaувille	564	2
Chantecoq	516	2
Melleroy	507	2
Saint-Firmin-des-Bois	498	2
Foucherolles	303	1
Courtemaux	263	1
Saint-Loup-d'Ordon	248	1
Louzouer	246	1
Pers-en-Gâtinais	241	1
La Chapelle-Saint-Sépulcre	223	1
Thorailles	197	1
Mérinville	173	1
TOTAUX	20 042	46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la 3CBO à 46.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la 3CBO retenu dans le cadre de l'accord local pour la mandature 2026-2032 ;
- **PRECISE** que les sièges seront répartis comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-031 – 3CBO APPROBATION MODIFICATION STATUTS/PRISE COMPETENCE « EAU POTABLE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants relatifs à la procédure de modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses dispositions relatives au transfert de la compétence « eau » aux EPCI à fiscalité propre ;

Considérant l'étude de transfert de la compétence « eau potable » portant sur le diagnostic de l'existant tant technique que financier (analyse budgétaire/ état de la dette) réalisée par le bureau d'étude IRH et jointe en annexe ;

Considérant l'étude de transfert de la compétence « eau potable » portant sur les éléments de réflexion pour le choix du mode de gestion pour l'eau potable jointe en annexe et présentée par le bureau IRH lors d'une réunion du 14 mars 2024 à l'ensemble des maires du territoire de la 3CBO ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2024_036 en date du 28 mars 2024 approuvant le transfert de la compétence « eau potable » au 1^{er} avril 2025 ;

Vu la possibilité prévue par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 de reporter ce transfert jusqu'au 1^{er} janvier 2026, et la décision de la 3CBO d'exercer cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération modificative n°D2024_118, du Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2024 approuvant le transfert de la compétence « eau potable » à la date du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à **assouplir la gestion de la compétence « eau potable » en mettant fin à l'obligation de transfert aux communautés de communes** ;

Vu la délibération n° D2025_051A du conseil communautaire de la 3CBO en date du 4 juin 2025, approuvant à l'unanimité la modification des statuts pour intégrer l'exercice de la compétence « eau potable » ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-20 du CGCT, la modification des statuts de l'EPCI doit être approuvée par au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant au moins les deux tiers de la population, ou par les deux tiers des conseils représentant au moins la moitié de la population ;

Vu le projet de statuts modifiés de la 3CBO joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la modification des statuts de la 3CBO telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 4 juin 2025, intégrant l'exercice de la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la 3CBO ;
- AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

–

2025-032 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION PLATEAU MULTISPORTS TYPE « CITY-STADE »

Considérant l'avancée du projet de construction d'un plateau multisports sur la commune de Melleroy ;
Considérant l'octroi de subventions de l'Etat et du Département pour un taux global de 51 % du montant HT des travaux ;

Considérant le détail de la consultation réalisée auprès de 4 entreprises au titre de la réactualisation de son prix ainsi détaillée :

	Info/Observation(s)	DIMENSIONS TERRAIN	COUT PLATEFORME	COUT TERRASSEMENT		TOTAL
				PLAISANCE	VAUVELLE	
HUSSON	Terrassement en +	23,85 X 12,33	32441,00	30046,10	31403,50	62487,10
AGORESPACE	Terrassement en +	19,7 X 9,76	44060,00	24090,50	26090,00	68150,50
SAE	Terrassement inclus	24 X 12		65000,00		65000,00
CASAL SPORT	Terrassement en +	24 X 12	39870,00	30046,10	31403,50	69916,10

Il est constaté que la proposition de l'Entreprise HUSSON située à LAPOUTROIE (68) est la mieux disante pour la mise en place du plateau multisport ;

Il est constaté que la proposition de l'Entreprise PLAISANCE située à Château-Renard (45), la mieux disante pour les travaux de terrassement préalable à la mise en place du plateau multisports ;

Le Maire propose de retenir ces deux entreprises pour lancer le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de de retenir l'entreprise HUSSON pour un montant HT de 32441.00 € et L'entreprise PLAISANCE pour un montant HT de 30046.10 € ;
- ✓ **PRECISE** que la dépense est prévue au budget 2025 ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis correspondants et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-034 – PARTICIPATION COMMUNALE 2025 – APPEL DE FONDS FAJ/FUL 2025

Le Conseil départemental du Loiret Pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole.

Le financement de ces fonds est assuré par le Département auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunales, la caisse d'allocation familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les bases de cotisation des communes pour l'année 2025 restent inchangées par rapport à celle de 2024, à savoir :

FUL	0.77 € par habitant dont 70% pour le FSL et 30% pour le dispositif eau, énergie et téléphone ;	390 €
FAJ	0.11 € par habitant.	56 €
POPULATION AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 → 507 Habitants		
	Total appel de fonds	446 €

Le Maire propose aux élus d'abonder à ce fonds afin de soutenir ces dispositifs d'aide sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de participer au financement du FUL + FAJ 2025, à hauteur de 446 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-035 – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE L'UNC – EXERCICE 2025

Vu la demande de subvention émise par l'association Union Nationale des Combattants du Loiret (UNC) basée à Orléans (45), 3 Rue de Talcy et réceptionnée en Mairie le 7 juillet 2025 ;

L'Association organisera un évènement d'envergure appelé « La Fête du Drapeau » le Dimanche 21 septembre 2025 à Villemaineur, au Domaine de Lisledon et permettant de célébrer le centenaire du Bleuet de France. Sur les termes de l'organisateur, « cette manifestation unique en France vise à rendre hommage à notre patrimoine mémoriel tout en sensibilisant les jeunes générations à l'importance de la transmission des valeurs patriotiques et du devoir de mémoire ».

Le Maire sollicite l'avis des élus qui souhaitent répondre favorablement à la demande de l'UNC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 100€ qui sera versée auprès de l'UNC Orléans ;
- AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions & Informations diverses

Maison des Jeunes

La MJM de Melleroy propose un spectacle aux enfants de la commune pour les fêtes de Noël 2025 et sollicite une aide de la commune (montant non précisé) pour son financement.

M. BADELIER propose de rencontrer l'association pour mieux comprendre le projet sur l'année 2025 ou suivante.

Arrosage des fleurs pendant les congés de l'employé communal

M. le Maire précise que M. BOUVET sera en congés du lundi 11 au jeudi 28 août 2025.

MM. BEAUDENON Alain et CHATON Alain sont sollicités pour la première semaine de congés (sem.33) puis M. SUARD indique qu'il pourra les aider les deux dernières semaines de congés (sem.34+35).

Cuisine cantine scolaire

Le sujet de l'atténuation de la chaleur sur les vitres extérieures de la cuisine de la cantine scolaire revient à dans les échanges. Cette réflexion ayant déjà été lancée, il est constaté que les travaux nécessaires n'ont pas été chiffrés ou réalisés. La pose d'un film « anti-chaleur » est soulevée de nouveau. M. le Maire est chargé de proposer une solution dans les prochaines semaines.

Entretien Chemin communal de la Bondonnière

La voie communale d'accès au lieu-dit La Bondonnière nécessiterait une intervention de l'employé communal pour un désherbage important.

Les élus soulèvent la responsabilité de l'agriculteur qui exploite les champs d'un côté et de l'autre de la Voie. Celui-ci amène de la terre régulièrement sur la voirie et dégrade les fossés communaux. Il est demandé au Maire de lui envoyer un courrier portant sur le respect de la voirie et le nettoyage possible qui incombe à l'usager à l'origine des désagréments.

Pylône réception téléphonie mobile et 4/5 G

Sur l'interrogation des élus, le Maire indique : Portée du réseau estimée à 4/5 km autour de l'installation. Un loyer annuel de 1500 € est prévu au contrat de mise en place dudit Pylône. L'ouverture du réseau est programmée pour l'Automne 2025, voire pour la fin de l'année au plus tard.

Travaux sur la commune Réseau d'alimentation Eau Potable

M. le Maire indique que les travaux actuels sur la Route de Château-Renard portent sur la réfection des canalisations de l'alimentation en Eau potable, Rue de Château-Renard, programmée par le SMAEP. Des désagréments seront à prévoir pour les usagers sur une période pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines.

Conseil d'Ecole du Lundi 30 juin

Mme JUQUET fait un compte-rendu et précise :

- Maintien des effectifs pour la rentrée prochaine de septembre 2025,
- 2 nouvelles enseignantes sont nommées (l'une vient de Charny et l'autre de Châteauneuf),
- Une évaluation de l'Ecole aura lieu à la rentrée (tous les 6 ans),
- Remerciement aux élus bénévoles (Mmes ESCORBIAC-GUENOT & PETIT JANKOWSKA) qui œuvrent pour l'échange hebdomadaire entre les deux classes et la bibliothèque de Melleroy,
- Diverses sorties et bal de fin d'année, Cross annuel sur la commune de Triguères reconduit l'année prochaine, Passage du « Savoir rouler » → sur 45 enfants 27 ont obtenu le permis « savoir rouler »,
- Annulation de la sortie « Accrobranches » de l'APE à cause de la chaleur,
- Proposition de l'organisation d'une réunion lors de la rentrée avec les enseignants, la commission scolaire et les bénévoles de la bibliothèque,
- Echange des élus sur l'Arrêt de la rumeur d'une fermeture de l'Ecole de Melleroy pour la rentrée de septembre 2025.

Stationnement exceptionnel Gens du voyage sur la commune

M. le Maire annonce l'arrivée d'un petit groupe de personnes sur le site de la salle polyvalente et précise qu'ils ont un droit acquis de stationnement de 15 jours maximum aux termes de la Loi (information des gendarmes).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 22h00.